

Compte-rendu Conseil Municipal du 22 mai 2018

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2018 à 19H00
Date de convocation : 4 mai 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, HAIM.J, MERTZ.B, PARMENTIER.A, BEC.F, DELARBRE M.B.

MM. BERNARD.S, DONZE.A, TREMORI.M (arrivé en fin de séance), TERRIBLE.W, CALOT.F.

Pouvoirs :

GOEFFROY.O à MERTZ.B.

TREMORI.M à P.ROCHAS.

POIRE.C à PARMENTIER.A.

MARFAING.C à BREYTON.A.

HADANCOURT.J à BEC.F.

Absents excusés : GEOFFROY.O, GIOT.E, TREMORI.M, POIRE.C, MARFAING.C, TOURNAIRE.C,
HADANCOURT.J.

Secrétaire de séance : BREYTON.A.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

Objet	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2018
Objet	Recrutement d'agents contractuels-Accroissement saisonnier d'activités
Objet	Contrat d'apprentissage au service des Espaces Verts
Objet	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel
Objet	Jury d'assises-Liste préparatoire 2018
Objet	Octroi de subventions aux associations –Année 2018
Objet	Participation financière des maîtres nageurs sauveteurs pour utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale
Objet	Prise en charge de l'entretien du jardin des senteurs – Années 2018 et suivantes
Objet	Convention de participation financière pour équipements publics exceptionnels – projet de ferronnerie GOSSET
Objet	Raccordement au réseau BT propriété ALLARD section H 1180 et 1182
Objet	Démission de sa délégation à la culture, aux sports et aux festivités de Monsieur MARFAING Christophe – Désignation de Monsieur TREMORI Michel
Objet	Informations diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations, à savoir :

- L'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme ;
- L'achat des terrains CATHELINA.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018 et s'ils ont des remarques et/ou des propositions de modifications à apporter.

Considérant que ce compte-rendu fait l'objet d'aucune observation, il est proposé de passer au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des recrutements sont limités y compris ceux consacrés aux besoins saisonniers. Il est demandé à l'équipe de direction d'assurer une gestion rigoureuse des départs en congés de façon à recruter des contractuels pour « accroissement saisonnier d'activités », non pour palier au remplacement de personnels titulaires en congés.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans certains services.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°76/2017 du 11 décembre 2017, les recrutements saisonniers prévisionnels suivants ont été approuvés :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping	2 adjoints techniques	Temps non complet (26h/semaine)	Du 01/03/2018 au 04/11/2018
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 15/04/2018 au 15/10/2018
	2 adjoints techniques	Temps non complet (80h/mois)	Du 01/07/2018 au 31/08/2018
	3 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2018 au 15/09/2018
Nettoieement	4 adjoints techniques	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2018 au 30/09/2018

Afin de limiter les coûts, il est proposé de réduire les recrutements saisonniers comme suit :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping	2 adjoints techniques	Temps non complet (26h/semaine)	Du 01/03/2018 au 04/11/2018
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 15/04/2018 au 15/10/2018

	2 adjoints techniques	Temps non complet (80h/mois)	Du 01/07/2018 au 31/08/2018
	2 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2018 au 16/09/2018
	1 éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/07/2018 au 31/08/2018
Nettoisement	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 18/06/2018 au 19/10/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au chapitre 012 de l'année 2018.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de réduire les recrutements initialement prévus.

Monsieur le Maire dit que les horaires de la piscine municipale ont été modifiés comme suit :

✚ **Du 1/06/2018 au 6/07/2018**

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 16H30 à 19H00.

Mercredi/Samedi : 15H00 à 19H00.

Dimanche : 10H00 à 12H00 et 15H00 à 19H00.

✚ **Juillet/Août 2018**

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi/Samedi/Dimanche : 10H00 à 13H00 et 14H30 à 19H30 jusqu'au 15/08/18.

A partir du 16/08/2018, fermeture à 19H00.

✚ **Septembre 2018**

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi/Samedi : 15H00 à 19H00

Dimanche : 10H00 à 12H00 et 15H00 à 19H00.

Fermeture le dimanche 16/09/2018.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Contrat d'apprentissage au service des espaces verts

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre

en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que sous réserve de l'avis du comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de recourir à un contrat d'apprentissage.

Décide, de recruter un apprenti au service des espaces verts à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Précise, que le diplôme préparé est le CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) travaux paysagers.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2018 et seront inscrits aux budgets des exercices 2019 et 2020.

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire explique que ce recrutement fait suite à la demande d'un jeune qui a déjà travaillé aux services techniques de la Mairie.

Bien que le démarrage des cours est prévu en septembre 2018, il est possible de démarrer le contrat d'apprentissage en amont d'où la proposition de conclure le contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 afin de faire face aux besoins liés à la saison estivale.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n°06/2017 en date du 6 mars 2017 et n°73/2017 du 11 décembre 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place.

Afin de rétablir une équité et une homogénéité dans l'attribution des primes, Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir les catégories de fonctions existantes au sein de la commune et de déterminer des montants plafonds annuels par cadres d'emplois et grades.

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer les délibérations n°06/2017 du 6 mars 2017 et n°73/2017 du 11 décembre 2017 dans les conditions exposées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 d 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le cadre de la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les attachés territoriaux, l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les rédacteurs territoriaux, animateur territoriaux, l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les adjoints administratifs et adjoints d'animation territoriaux, l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux, l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations n° 151/2002 du 25 novembre 2002, n°06/2017 du 6 mars 2017 et n°73/2017 du 11 décembre 2017 portant sur le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 22 mai 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- ❖ Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ❖ Rétablir l'équité dans l'attribution et la répartition du régime indemnitaire ;
- ❖ Valoriser l'ancienneté des agents ;
- ❖ Susciter l'engagement professionnel des agents ;
- ❖ Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

I/ L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

a) Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

b) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat d'au minimum 12 mois.

c) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé ci-dessous la répartition en groupes de fonctions pour les emplois de la collectivité :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Directeur, chef de service	36 210 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Directeur, chef de service	17 480 €
Groupe 2	Agent chargé de missions spécifiques	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction/Agent polyvalent	14 650 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent chargé de missions spécifiques/Agent qualifié dans un domaine d'activités	11 340 €
Groupe 2	Assistant de direction/Agent polyvalent	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent polyvalent qualifié	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent qualifié dans un domaine d'activités	11 340 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

Cadre d'emplois des animateurs

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Responsable	17 480 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent qualifié	11 340 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

d) La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le positionnement hiérarchique ;
- L'expérience professionnelle.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1/ En cas de changement de fonctions ou d'emplois ;

2/ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours ;

3/ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis paragraphe c) de la présente délibération.

e) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le décret n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat sera appliqué, à savoir :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

f) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II/ Détermination du complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et la manière de servir

a) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

b) Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat d'au minimum 12 mois.

c) La détermination des montants maxima de CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle ;
- La connaissance dans ses domaines d'intervention ;
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- Le sens du service public ;
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail ;
- L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Directeur, chef de service	6 390 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Directeur, chef de service	2 380 €
Groupe 2	Agent chargé de missions spécifiques	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction/Agent polyvalent	1 995 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent chargé de missions spécifiques/Agent qualifié dans un domaine d'activités	1 260 €
Groupe 2	Assistant de direction/Agent polyvalent	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent polyvalent qualifié	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent qualifié dans un domaine d'activités	1 260 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

Cadre d'emplois des animateurs

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Responsable	2 380 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent qualifié	1 260 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation compris entre 0 et 100 % pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation

d) La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III/ Dispositions diverses

Cette délibération abroge les délibérations n°06/2017 du 6 mars 2017 et n°73/2017 du 11 décembre 2017 portant sur le régime indemnitaire.

IV/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus.

Abroge, les délibérations n°06/2017 du 6 mars 2017 et 73/2017 du 11 décembre 2017 portant sur le régime indemnitaire.

Dit que, les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2018 et seront inscrits aux budgets les années suivantes.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire remercie le travail accompli par Mesdames BREYTON et HAIM ainsi que les techniciens BAUDIN et LINARES.

Monsieur le Maire souligne que le Comité Technique n'a pas formulé d'observations sur la délibération et qu'il a donné un avis favorable à l'unanimité.

Cette remise à plat du régime indemnitaire a pour objectif de réduire les disparités et par conséquent, de rétablir l'équité dans le traitement des agents. Pour cela, les métiers ont été regroupés par groupe de fonctions. A ancienneté égale, pour des fonctions identiques occupées, le régime indemnitaire sera le même.

Madame DELARBRE souhaite s'assurer du respect réglementaire par rapport aux grades.

Monsieur le Maire dit que le nouveau régime indemnitaire applicable a été fait dans le respect des textes en vigueur et des grades. Les groupes de fonctions sont détaillés par grade dans la présente délibération avec respect des montants plafonds d'attribution. La délibération n'a fait l'objet d'aucune remarque par le service juridique du Centre de Gestion.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Jury d'assises – Liste préparatoire 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises et de la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, il convient d'établir, pour l'année 2019, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs. Vu, l'arrêté n°2018093-0006 du 3 avril 2018 fixant le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel à 388 pour l'année 2019, soit 51 pour l'arrondissement de DIE, 113 pour l'arrondissement de NYONS et 224 pour l'arrondissement de Valence.

Vu, que pour la commune de Buis-les-Baronnies, il convient de procéder au tirage au sort de six jurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Acte, que :

- Madame ANTOLE, épouse CHASTAN Vérina ;
- Monsieur ANDRIEU Julien ;
- Madame BERNARD, épouse REICHWEIN Mirelle ;
- Monsieur CHENIVESSE Marc ;
- Madame GUILLEMART Sylvie ;
- Madame RAFFIN Anaël.

Ont été tirés au sort.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Octroi de subventions aux associations – Année 2018

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'octroi, au titre de l'année 2017, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE 2018
LE RENÂÎRE	2 000 €
LA MAISON DES PLANTES AROMATIQUES	2 000 €
COOPERATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	500 €
CONTES ET RENCONTRES	150 €
SERENADES EN BARONNIES	5 000 €
ECOLE DE MUSIQUE NOTES EN BULLES	6 500 €
AIKI CLUB DE LA RIVIERE	400 €
DANS LES PAS DU GEANT	900 €
BANQUE ALIMENTAIRE DRÔME ARDECHE	170 €
MISTIGRI	1 200 €
UNION CYCLISTE DES BARONNIES LA	2 000 €

BUISCYCLETTE	
ECOLE DE CIRQUE BADABOUM	300 €
PARFUM DE JAZZ	5 500 €
BATUCABUIS	400 €
THEATRE DES HABITANTS	1 000 €
ASSOCIATION SOUFFLE NOMADE – TRIO D'ARGENT	1 500 €
ASSOCIATION BOUGEONS AVEC LES JEUNES – RURBAN FESTIVAL	1 000 €
ASSOCIATION RANDOUVEZE	1 000 €
ASSOCIATION LES LOINTAINES	2 000 €
ASSOCIATION INTERVALLE	650 €
ASSOCIATION LA CIGALE	3 000 €
CLUB DE L'AMITIE	900 €
UN CARTABLE A LA MAIN	250 €
GRAINES DE SOLEIL	1 000 €
THEATRE ECOLE LANCE BARONNIES	1 500 €
CEBB	1 000 €
FNACA	110 €
LE BUIS J'AIME J'Y COURS	450 €
BASKET CLUB	1 250 €
PLANNING FAMILIAL 26	500 €
AFB « CARNAVAL »	500 €
VOCONCES HANDBALL	300 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE BUIS LES BARONNIES	150 €
ASSOCIATION BARONNIENNE SKI CLUB	1 000 €

Observation

Madame MERTZ Brigitte s'étonne du montant de 3 000 € pour l'association « La cigale ».

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Participation financière des maîtres nageurs sauveteurs pour utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de développer l'activité sportive nautique.

Dans cette perspective, il est proposé que les maîtres nageurs sauveteurs utilisent une partie du bassin de la piscine municipale pour dispenser des cours de natation et des cours d'aquagym en tant que travailleur indépendant.

Monsieur le Maire précise que pendant la durée des cours, les heures effectuées ne seront pas comptabilisées dans le temps de travail effectif.

Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie, les maîtres nageurs sauveteurs devront verser une participation financière de 100 euros chacun pour la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'utilisation des maîtres nageurs sauveteurs d'une partie du bassin de la piscine municipale pour dispenser des cours de natation et des cours d'aquagym en tant que travailleur indépendant.

Autorise, Monsieur le Maire à demander une participation financière de 100 euros par maître nageur pour les cours dispensés de juin à septembre 2018.

Mande, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Adopté à l'unanimité.*

Objet : Prise en charge de l'entretien du jardin des senteurs – Années 2018 et suivantes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien du jardin des senteurs.

Compte tenu de la technicité du travail à accomplir et de l'impossibilité de mettre un agent à disposition de l'association, il est proposé le recours à un recrutement ou à un prestataire privé par l'association avec prise en charge de la collectivité à compter de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de confier à l'association l'entretien du jardin des senteurs par le recours à un recrutement ou en un prestataire privé.

Autorise, Monsieur le Maire à rembourser le coût lié au recrutement ou à mandater les factures correspondantes à compter de l'année 2018.

Fixe, le montant pour l'année 2018 à 5 000 €.

Autorise, Monsieur le Maire à procéder au versement des 5 000 € au titre de l'année 2018 à l'association « IPAM ».

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018 – compte 6574 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

Observations

Madame BEC souligne qu'il n'y a pas beaucoup de travail et qu'une autre solution aurait pu être envisagée pour réduire les coûts.

Madame ROCHAS répond que le travail est trop spécifique et ne peut pas être réalisé par les agents des services techniques.

Vote : *Adopté à la majorité.*

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2 (BEC+HADANCOURT)

Objet : Convention de participation financière pour équipements publics exceptionnels – projet de ferronnerie GOSSET

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de transférer à la SCI IMMOLINE, qui l'accepte, l'obligation de financer les travaux de renforcement du réseau électrique nécessaires à la poursuite du projet de construction d'un atelier de ferronnerie situé ZA la Palun.

Vu, l'article L.3321-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le permis de construire n°PC.026.063.18.N0004 déposé le 21/03/2018 portant sur le projet de construction d'un atelier de ferronnerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de transférer à la SCI IMMOLINE, qui l'accepte, l'obligation de financer les travaux de renforcement du réseau électrique nécessaires à la poursuite du projet de construction d'un atelier de ferronnerie situé ZA la Palun.

Approuve, la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière et tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation du raccordement au réseau BT de la propriété ALLARD section H 1180 et 1182

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT de la propriété ALLARD section H 1180 et 1182	
Dépenses prévisionnelles HT :	17 163.68 €
Dont frais de gestion :	817.32 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED :	13 090.38 €
Participation communale :	4 073.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

Approuve, le plan de financement ci-dessus détaillé.

Précise, qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

Décide, de fixer le montant de la participation communale à 4 073.30 €.

Autorise, Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

Autorise, Monsieur le Maire à demander le remboursement du raccordement exclusif de cet équipement propre à Madame ALLARD Yvonne au titre de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Observation

Madame DELARBRE s'étonne de la répercussion des frais à Madame ALLARD.

Vote : Adopté à la majorité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (DELARBRE)

Objet : Démission de sa délégation à la culture, aux sports et aux festivités de Monsieur MARFAING Christophe – Désignation de Monsieur TREMORI Michel

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal le souhait de Monsieur MARFAING Christophe de conserver sa position d'élu mais sans délégation.

Monsieur le Maire propose de donner la délégation à la culture, aux sports et aux festivités à Monsieur TREMORI Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de donner la délégation à la culture, aux sports et aux festivités à Monsieur TREMORI Michel à compter du 1er juin 2018.

Autorise, Monsieur le Maire à verser l'indemnité de fonction correspondante à Monsieur TREMORI Michel à compter du 1^{er} juin 2018.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/habitants et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/habitants et par an pour une commune urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme.

Approuve, le règlement portant sur les modalités d'intervention pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire.

Autorise, Monsieur le Maire à verser au SDED la somme de 477.60 € par an, soit 0.20 € X 2 388 au titre de l'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme, pour les années 2018 à 2020.

Autorise, Monsieur le Maire à céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Achat des terrains CATHELINA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat à Monsieur CATHELINA de trois parcelles de terres en nature de lande et bois et taillis sises sur le territoire de la commune de Buis-les-Baronnies, lieu dits Font de Ladon et les Casses Saint Julien, cadastrées :

1°/ Section E 440 d'une contenance de 46 ares et 20 centiares lieudit font de ladon au prix de 508 € ;
2 °/ Section E 446 d'une contenance de 54 ares et 40 centiares lieudit font de ladon au prix de 598 € ;
3 °/ Section E 478 d'une contenance de 62 ares et 10 centiares au prix de 782 €.

Soit un total de 1 888 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de l'achat des trois parcelles de terres telles que mentionnées dans la présente délibération, appartenant à Monsieur CATHELINA, pour la somme de 1 888 €.

Charge, Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à Vaison la Romaine, d'établir l'acte à intervenir, les frais afférents à cette acquisition étant pris en charge par la commune de BUIS LES BARONNIES.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document venant en application de la présente délibération.

Précisions complémentaire

Madame DELARBRE souhaite savoir quels sont les bâtiments concernés.

Monsieur le Maire répond que dans le budget, il est prévu le changement des huisseries dont escapade et le centre équestre.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Informations diverses

↓ Mariages

Madame DELARBRE souhaite savoir si une réflexion pourrait être engagée sur la remise d'un cadeau aux futurs mariés, comme par exemple un objet, un livre, quelque chose de représentatif de la commune de Buis-les-Baronnies. Il faudrait également prévoir l'achat de nappes.

Monsieur le Maire répond favorablement. Il indique néanmoins que la potière ne fait plus d'assiette de Buis-les-Baronnies. Il convient de réfléchir à la nature du cadeau.

↓ Notes en bulles

Monsieur DONZE tient à saluer l'excellent travail des bénévoles pour l'anniversaire des 30 ans de notes en bulles.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire

Les conseillers municipaux